

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 26

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Sandrine Laugel, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

Dont pouvoirs : 5

Valérie Schmitt (à Anne Gillig), Philippe Ulrich (à Jean-Luc Kauffmann), Stéphanie Schneider (à Laurence Vollmar), Emmanuelle Devoise (à Michèle Garcia), Thomas Heschung (à Philippe Dettling),

Absents, excusés : 2

Arnaud Wietrich, Christian Heintz

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 11/03/2023
- 3 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté de Paroisses « Au cœur de la Zorn »
- 5 Admissions en non-valeur
- 6 Vente du jardin 1 rue du 14 Juillet
- 7 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 8 Vote du budget primitif 2023

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : 28 voix pour

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 11/03/2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/03/2023

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

3^e point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23 alinéa 2 du Code Général de la fonction publique territoriale pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

En 2015, la commune avait recruté 8 jeunes pour assurer des tâches d'entretien des espaces verts (arrosage) ou de la voirie (balayage, vidange des poubelles...) voire d'aide ponctuelle sur les chantiers (peinture), 7 jeunes en 2016 dont 1 dans les services administratifs, 7 jeunes en 2017, 10 jeunes en 2018, dont 2 dans les services administratifs, 9 jeunes en 2019, dont 2 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2020, dont 3 dans les services administratifs, 11 jeunes en 2021 dont 1 dans les services administratifs, 11 jeunes en 2022 dont 3 dans les services administratifs.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2023, il est proposé de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2023
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023

- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2023
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023
- 8 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments. Les attributions porteront également, selon besoin, sur des tâches administratives, d'archivage et d'activité ponctuelle à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à chaque contrat.

Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5 Subventions

4^e point à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté de Paroisses « Au cœur de la Zorn »

La communauté des paroisses « au cœur de la Zorn » prévoit d'organiser un voyage de 4 jours, 3 nuits en Normandie. 31 jeunes avec 17 accompagnateurs sous la responsabilité du Curé Olivier MIESCH et Annick LITTEL, coopératrice au service pastoral des enfants visiteront entre autres Arromanches et ses plages du Débarquement des alliés en 1945.

La commune de Hochfelden a sollicité les responsables de cette sortie pour la réalisation d'un album photos des plages du débarquement, plages devenues un symbole de paix.

Ce document sera commenté par les jeunes lors de nos cérémonies annuelles du mémorial day sur la tombe du Lieutenant américain John Grant Rahill et permettra à la commune d'encourager la présence de nos jeunes aux évènements patriotiques du 8 mai, 11 novembre et celle du mémorial day.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 1.500,- Euros.

Par cette participation financière la commune de Hochfelden veut encourager l'engagement de nos jeunes envers les cérémonies patriotiques de la commune.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,- euros à la Communauté de Paroisses « Au cœur de la Zorn »
- stipule que la dépense sera inscrite au budget 2023 à l'article 657382
- autorise le Maire à mandater la dépense et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

5^e point à l'ordre du jour : Admissions en non-valeur

Les services de la Trésorerie estiment qu'il serait opportun d'admettre en non-valeur les titres émis et impayés dont les recouvrements se sont avérés infructueux.

Rappel : l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2014

- Titre n° 243 – article 752 – pour un montant de 65,00 €
Pour ce titre, le comptable indique une poursuite sans effet
- Titre n° 252 – article 752 – pour un montant de 65,00 €
Pour ce titre, le comptable indique une poursuite sans effet

- Pour l'exercice 2019

- Titre n° 162 – article 752 – pour un montant de 0,01 €
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite
- Titre n° 465 – article 752 – pour un montant de 0,1 €
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

- Pour l'exercice 2020

- Titre n° 254 – article 73141 – pour un montant de 0,01 €
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 130,12 €.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus, pour un montant total 130,12 €
- décide que ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur ».

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

6^e point à l'ordre du jour : Vente du jardin 1 rue du 14 Juillet

Le bâtiment 1 rue du 14 juillet, qui abritait les services du Trésor Public, a été vendu en 2021 aux Docteurs Julie Meyer et Arnaud Le Vannier, pour y réaliser un cabinet dentaire.

Aujourd'hui le Docteur Julie Meyer et son conjoint, Monsieur Dimitri Geffroy, occupent l'appartement au 1^{er} étage du bâtiment. La SCI du Pays de la Zorn nous sollicite pour l'achat du jardin attenant section 3 parcelle 205/18 d'une superficie de 2,83 ares.

La commune a consulté la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est afin de déterminer la valeur vénale de ces terrains.

Par avis du 19/12/2022, réf.DS : 10263798 réf.OSE 2022-67202-77574 les services des domaines ont déterminé la valeur vénale de ces parcelles.

Mr le Maire propose la vente de ces parcelles au prix de 15.525 €, et de donner mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école pour la rédaction de l'acte notarié.

La commission municipale s'est prononcée favorablement à la vente du jardin.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 19/12/2022, réf.DS : 10263798 réf.OSE 2022-67202-77574

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente avec la SCI DU PAYS DE LA ZORN, société civile immobilière, au capital social de 1000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 rue du 14 Juillet 67270 HOCHFELDEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 900 678 632 représentée par Julie Meyer, concernant la parcelle cadastrée section 3 n° 1/18, d'une superficie totale de 2,83 ares au prix de 15.525,00 Euros, montant non assujetti à TVA conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des Impôts (CGI)

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, la SCI DU PAYS DE LA ZORN CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente

Vote : à l'unanimité

Absence de Mme Laetitia Glasser à compter de ce point.

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

7^e point à l'ordre du jour : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,65 %

TFPNB : 41,85 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,92 %

TFB : 24,36 %

TFPNB : 43,11 %

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Fixe les taux suivants pour l'exercice 2023 :

TH : 19,92 %

TFB : 24,36 %

TFPNB : 43,11 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

8^e point à l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2023

Le vote du budget primitif autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour une période d'un an.

Le budget primitif se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissements. Dans les documents prévisionnels chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Documents d'analyses présentés en séance du conseil municipal selon le règlement budgétaire et financiers de la commune de Hochfelden

- BP 2023 Vote du Budget primitif
 - Analyse par chapitre section de fonctionnement et d'investissement BP 2023 / CFU 2022.
- Section de Fonctionnement par articles

- Evolution BP 2023/CFU 2022
- Propositions Budgétaires Subventions aux associations.
- Evolution de la Fiscalité
 - Bases, taux, incidence sur la contribuable
- Dépenses d'équipements prévisionnelles
- Vue d'ensemble PB 2023
 - Totaux par section

Page 9 M 57 Budget primitif (projet de budget) voté par nature)

BP 2023 Vote du budget primitif					
Dépenses de Fonctionnement		CFU 2022	BP 2023	Variation	
60	Achats et variations des stocks	227 339,35	259 292,00	31 952,65	14,06%
61	Services Extérieurs	284 537,68	354 817,00	70 279,32	24,70%
62	Autres services Extérieurs	157 582,47	182 940,00	25 357,53	16,09%
63	Impôts et Taxes	16 382,76	17 100,00	717,24	4,38%
S/Total	O11 Charges à caractère Général	685 842,26	814 149,00	128 306,74	18,71%
012	Charges de personnel et Frais assi.	633 483,84	744 586,00	111 102,16	17,54%
014	Atténuation de Produits FNGIR	199 185,00	199 905,00	720,00	0,36%
014	AC: budget des écoles	18 290,38	13 815,00	-4 475,38	-24,47%
65	Autres charges de gestion courante	393 258,49	411 368,00	18 109,51	4,60%
66	Charges Financières	46 701,90	43 000,00	-3 701,90	-7,93%
67	Charges Exceptionnelles	780,00		-780,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	
Dépenses réelles de Fonctionnement		1 977 541,87	2 226 823,00	249 281,13	12,61%
	Opérations d'ordres	245 761,61	141 010,30	-104 751,31	-42,62%
Dépenses de Fonctionnement		2 223 303,48	2 367 833,30	144 529,82	6,50%
Virement à la section d'investissement		1 124 302,44	849 101,70	-275 200,74	-24,48%
Totaux dépenses de Fonctionnement		3 347 605,92	3 216 935,00		
Recettes de Fonctionnement		CFU 2022	BP 2023	Variation	
13	Atténuation de Charges	15 784,72	10 000,00	-5 784,72	
70	Produits services , Vtes directes	45 770,14	39 935,00	-5 835,14	-12,75%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 507 660,00	1 652 755,00	145 095,00	9,62%
73211	AC - dépenses scolaires	-272 850,36	-286 664,00	-13 813,64	5,06%
73211	AC -Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	260 977,13	179 235,00	-81 742,13	-31,32%
741	Dotations de Fonctionnement	662 974,00	662 974,00	0,00	0,00%
74	Autres dotations et participations	185 141,45	155 367,00	-29 774,45	-16,08%
75	Autres produits de gestion courante	139 748,30	104 400,00	-35 348,30	-25,29%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	11 983,54		-11 983,54	-100,00%
79	Transfert de Charges			0,00	
Recettes réelles de Fonctionnement		3 256 121,92	3 216 935,00	-39 186,92	-1,20%
	Opérations d'ordres	91 484,00		-91 484,00	
Recettes de Fonctionnement		3 347 605,92	3 216 935,00		

Dépenses d'investissements		CFU 2022	BP 2023
013	Remboursements d'emprunts	303 275,83	303 370,00
165	Dépôts et cautionnements	865,17	2 000,00
20	Dépenses D'équipements	2 501 107,38	3 395 997,72
020	RAR -Reste à réaliser		852 851,26
Dépenses réelles investissements		2 805 248,38	4 554 218,98
	Opérations d'ordres	91 484,00	0,00
Dépenses d'investissemets		2 896 732,38	4 554 218,98
Recettes d'investissements		CFU 2022	BP 2023
016	Financement par l'emprunt		
	Dépôts et cautionnements	903,00	
	Cessions d'immobilisations		2 150 407,00
10/13	Dotations et subventions	426 365,27	315 588,24
Recettes réelles investissements		427 268,27	2 465 995,24
	Opérations d'ordres	245 761,61	141 010,30
Recettes d'investissements		673 029,88	2 607 005,54
Resultats reportés		3 723 432,29	2 624 032,23
Virement de la section de Fonctionnement		1 124 302,44	849 101,70
Totaux investissements		5 520 764,61	6 080 139,47
Fond de Roulement		2 624 032,23	1 525 920,49

Décision

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Approuve le budget primitif de 2023 selon la présentation par chapitre ci-dessous et selon les totaux suivants :

BP 2023 M 57		Totaux par sections		
		Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement				
	Opérations courantes	2 226 823,00	3 216 935,00	990 112,00
	Opérations d'ordre	141 010,30		-141 010,30
	Sous total	2 367 833,30	3 216 935,00	849 101,70
	Reprise solde N - 1			0,00
	Virement entre section	849 101,70		-849 101,70
	Total	3 216 935,00	3 216 935,00	0,00
Investissement				
	Opérations courantes	4 554 218,98	2 465 995,24	-2 088 223,74
	Opérations d'ordre		141 010,30	141 010,30
	Sous total	4 554 218,98	2 607 005,54	-1 947 213,44
	Reprise solde N - 1		2 624 032,23	2 624 032,23
	Virement entre section		849 101,70	849 101,70
	Total	4 554 218,98	6 080 139,47	1 525 920,49
Totaux				
	Opérations courantes	6 781 041,98	5 682 930,24	-1 098 111,74
	Opérations d'ordre	141 010,30	141 010,30	0,00
	Sous total	6 922 052,28	5 823 940,54	-1 098 111,74
	Reprise solde N - 1	0,00	2 624 032,23	2 624 032,23
	Virement entre section	849 101,70	849 101,70	0,00
	Total	7 771 153,98	9 297 074,47	1 525 920,49
	Dépenses restant à réaliser			0,00
	Recettes à Réaliser			0,00
	Excédent Disponible			1 525 920,49

Vote : à l'unanimité

Clôture à 22h32